METZ MÉTROPOLE
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : *99 titulaires – 40 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *99 titulaires – 40 suppléants*	*Conseillers présents : 69* *Dont suppléant(s) : 1* *Pouvoirs : 21* *Absent(s) excusé(s) : 31* *Absent(s) : 0*

Date de convocation : 4 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 10 mai 2021,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-05-10-CM-17 :
Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 mai 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

METZ MÉTROPOLE

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Point n°2021-03-29-BD-1 :
Convention de partenariat entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain pour l'année 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de France Tourisme Urbain,
VU le projet de convention établie entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain,
CONSIDERANT l'intérêt porté par Metz Métropole au tourisme urbain,
CONSIDERANT les missions de France Tourisme Urbain,
CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en tant que Président de la CNPTU le 22 janvier 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain afin d'assurer le fonctionnement de l'association,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2021-03-29-BD-2 :
Programme d'Investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2021 - Affectation de l'Autorisation de Programme 21ATEC01.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.3.1,
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 13 mars 2020 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,
VU le Budget Primitif 2021 et l'Autorisation de Programme 21ATEC01 pour les investissements 2021 du Centre Pompidou-Metz,
CONSIDERANT les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour 2021 à hauteur de 400 000 € TTC, selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE le programme d'investissement 2021 du Centre Pompidou-Metz adopté par délibération de son Conseil d'administration du 7 octobre 2020,
AFFECTE sur cette opération l'Autorisation de Programme "Investissements CP-M 2021" 21ATEC01 à hauteur de 400 000 € TTC, au chapitre 21 pour 390 000 € et au chapitre 20 (études) pour 10 000 €, du budget primitif 2021,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

Point n°2021-03-29-BD-3 :
Signature de l'avenant n°3 à la convention entre Metz Métropole et l'Association TCRM-BLIDA et versement d'une subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,

CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention ci-annexé,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Point n°2021-03-29-BD-4 :
Signature d'une convention entre Metz Métropole et SEMIA / THE POOL et versement d'une subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
VU les statuts de l'Association THEPOOL,
VU le rapport d'activité 2020 de THE POOL,
CONSIDERANT le rôle majeur de THE POOL dans l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 €.

Point n°2021-03-29-BD-5 :
Signature d'une convention entre Metz Métropole et le CHR Metz-Thionville et versement d'une subvention d'équipement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT l'apport du projet SILLONS pour le territoire, tant pour le grand public que pour les professionnels de santé, dans la mise en œuvre d'une plateforme de services e-santé porté par le CHR Metz Thionville,
CONSIDERANT les opportunités du projet SILLONS pour l'écosystème d'innovation, favorisant le développement économique des start-up et PME innovantes du territoire et contribuant à l'attractivité du territoire pour les talents entrepreneuriaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
DECIDE le versement d'une subvention d'équipement de 132 000 €.

Point n°2021-03-29-BD-6 :
Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur la Métropole,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2021-03-29-BD-7 :
Convention de partenariat pour l'expérimentation d'un système de covoiturage domicile-travail.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit,
CONSIDERANT l'intérêt d'expérimenter une offre de covoiturage domicile-travail en complément des offres de mobilités existantes,

DECIDE d'allouer une enveloppe de 27 000 € TTC à la société KLAXIT, qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'expérimentation d'incitations financières au covoiturage domicile-travail.

Point n°2021-03-29-BD-8 :
Réponse à la quatrième phase d'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri initiée par CITEO.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 autorisant la passation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et la signature du barème F avec CITEO,

APPROUVE le principe d'une mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'échelle du territoire de Metz Métropole à compter du 1er janvier 2022,
CONFIRME la volonté de Metz Métropole de déposer un dossier de candidature auprès de CITEO dans le cadre du 4ème appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri,
CONFIRME la volonté de Metz Métropole de candidater aux leviers 2 "Amélioration de la collecte de proximité" et 3 "Développement de nouvelles collectes de proximité",
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de Metz Métropole au 4ème appel à candidatures de CITEO pour l'extension des consignes de tri.

Point n°2021-03-29-BD-9 :
Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL) .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,
VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
VU la délibération du Bureau en date du 13 juin 2016 actant la formalisation d'une première convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour l'année 2016,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT que, de par le renouvellement de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une aide annuelle et forfaitaire d'un montant de 17 000 € pour l'année 2021 au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2021-03-29-BD-10.1 :
ZAE Metz Deux Fontaines : Acquisition de deux parcelles auprès de la Ville de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des Biens immobiliers situés en ZAE,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
VU l'avis du pôle évaluation domaniale de la DGFIP en date du 18 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz, en date du 4 février 2021, portant cession de deux parcelles à Metz Métropole,
CONSIDERANT le souhait de la Société BDJM d'acquérir deux parcelles contiguës à son terrain actuel, situées dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Metz Deux Fontaines,
CONSIDERANT que Metz Métropole est compétente pour gérer l'ensemble des ZAE,
CONSIDERANT que les deux parcelles relèvent du domaine privé de la Ville de Metz,
CONSIDERANT que les parcelles commercialisables situées en ZAE, relevant du domaine privé, font l'objet d'un transfert à titre onéreux, après avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

DECIDE d'acquérir auprès de la Ville de Metz les parcelles cadastrées section HM n° 101 et section HO n° 49, d'une superficie totale de 3 871 m², au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, à savoir 22 € HT/m², soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus,
DECIDE d'acquitter les frais inhérents à cette acquisition,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition.

Point n°2021-03-29-BD-10.2 :
ZAE Metz Deux Fontaines : Cession de deux parcelles à la Société BDJM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
VU la délibération du Bureau en date du 28 janvier 2019 approuvant la cession de deux parcelles par Metz Métropole au profit de la Société BDJM,
VU l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 7 janvier 2021,
CONSIDERANT le souhait de la Société BDJM d'acquérir deux parcelles contiguës à son terrain actuel, situées dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Metz Deux Fontaines,
CONSIDERNANT la compétence de Metz Métropole en matière de gestion des ZAE,
CONSIDERANT que ces parcelles relèvent du domaine privé,

ABROGE la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 28 janvier 2019,
DECIDE de céder au profit de la Société BDJM les parcelles cadastrées section HM n° 101 et section HO n° 49, d'une superficie totale de 3 871 m², au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, à savoir 22 € HT/m², soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés relatifs à cette cession.

Point n°2021-03-29-BD-11 :
Signature de la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précisant que les établissements publics de coopération intercommunale sont signataires des conventions d'utilité sociale conclues par les organismes qui leur sont rattachés,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 26 septembre 2016 relatives aux rattachements des Offices Publics de l'Habitat de Metz Habitat Territoire et Montigny-lès-Metz à Metz Métropole au 1er janvier 2017,
VU l'arrêté 2018-DDT/SH/PFLS - n° 14 en date du 21 décembre 2018 portant approbation de la fusion des Offices Publics de l'Habitat de Metz Habitat Territoire et Montigny-lès-Metz Metz Métropole,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la délibération de l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole du 9 septembre 2020 prenant acte de son projet de Convention d'Utilité sociale (CUS) et autorisant sa signature,
CONSIDERANT que la Métropole doit être signataire de la CUS de l'OPH de Metz Métropole en tant qu'autorité de rattachement,
CONSIDERANT que les objectifs présentés dans la CUS, notamment en termes de production et de rénovation des logements sociaux sont compatibles avec les objectifs du PLH 2020-2025 de Metz Métropole,

PREND ACTE du projet de Convention d'Utilité Sociale de l'OPH de Metz Métropole tel que transmis le 1er février 2021,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale de l'OPH de Metz Métropole.

Point n°2021-03-29-BD-12 :
Révision du Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière de politique locale de l'Habitat.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 approuvant le précédent Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 10 février 2020 modifiant le Règlement Particulier d'Intervention,
CONSIDERANT la vocation du Règlement Particulier d'Intervention à traduire de manière opérationnelle les actions portées par la Métropole au titre de sa compétence Politique Locale de l'Habitat et de son Programme Local de l'Habitat,
CONSIDERANT l'intérêt de réviser le précédent règlement en modifiant les aides en faveur du logement social, au regard des priorités d'actions inscrites dans le 3ème PLH,

DECIDE de modifier le Règlement Particulier d'Intervention tel que joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Point n°2021-03-29-BD-13 :
Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°13 *« Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »*,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU la décision n°176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 40 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 58 116 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 58 116 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2021-03-29-BD-14 :
Projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 119383) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU le contrat de prêt n° 119383 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 11 février 2021,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 11 février 2021, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 264 338 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 264 338 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119383, constitué de six lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-03-29-BD-15 :
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention de gestion 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales et à la signature de la convention de transfert des compétences sociales avec le Département de la Moselle,
CONSIDERANT que la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est confiée à la Mission Locale du Pays Messin qui assure le secrétariat du Comité Local d'Attribution,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Pays Messin une dotation, pour l'année 2021, à hauteur de 63 506 €, qui se décompose comme suit :
- 5 081 € couvrant les frais de gestion et de secrétariat, soit 8 % du montant total,
- 58 425 € correspondant à l'alimentation du FAJ pour l'attribution des aides individuelles et collectives,

APPROUVE la convention de gestion de la dotation pour 2021 avec la Mission Locale du Pays Messin,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ou tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point n°2021-03-29-BD-16 :
Prévention Spécialisée : conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à 2 associations et que 9 équipes sont présentes sur le territoire de Metz Métropole (6 équipes pour APSIS Emergence et 3 équipes pour le CMSEA),

DECIDE de verser :
- à APSIS Emergence : une dotation de fonctionnement de 1 124 140 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 144 000 € couvrant les frais de fonctionnement,
- au CMSEA : une dotation de fonctionnement de 799 221 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 72 000 € couvrant les frais de fonctionnement,

APPROUVE les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée, dont les projets sont joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point n°2021-03-29-BD-17 :
Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 - 1ère programmation 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2022 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2021 du Contrat de Ville 2015-2022 pour une dépense de 33 300 €, non soumise à la TVA :

CIFF CIDFF	Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes au Point d'Accès aux Droits de Metz-Borny	1 600 €
	Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit de Woippy	1 800 €
DUOVIRI	Consultations juridiques au Point d'Accès aux Droits de Metz-Borny	500 €
	Consultations juridiques à la Maison de la Justice et du Droit de Woippy	500 €
Planet Aventure Organisation	Quartiers sportifs, quartiers gagnants	2 500 €
Collège Jules Ferry	Elèves talentueux	400 €
EMARI	Orchestre à l'école : Ecoles primaires Erckmann Chatrian	1 000 €
	Orchestre au collège : Collège Les Hauts de Blémont	2 500 €
Union de Woippy	Chœurs à l'école : classe voix à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie	5 000 €
Chambre de Métiers et de	Observation, conseil et accompagnement des entreprises existantes	9 000 €

l'Artisanat		
CMSEA	Chantiers pécules/participatifs	3 000 €
	Prisme	3 000 €
Femina Tech	Work in digital	2 500 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, dont les projets sont joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes précitées.

Point n°2021-03-29-BD-18 :
Ouverture des données publiques de Metz Métropole en Open Data sous licence ouverte.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,
VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne, dite directive INSPIRE,
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
VU le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de mise à disposition des données de référence,
VU le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation,
VU la délibération du 15 septembre 2014 portant sur l'ouverture de données publiques de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite mettre à disposition ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre,
CONSIDERANT que l'adoption de la licence ouverte facilite la réutilisation des données ouvertes par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,
CONSIDERANT que l'adoption de la licence ouverte est privilégiée par l'Etat,

DECIDE :
- d'abroger la délibération du 15 septembre 2014,
- d'approuver la diffusion des données publiques, propriété de la collectivité, en Open Data sous licence ouverte.

Point n°2021-03-29-BD-19 :
Création de service commun : Coopération institutionnelle et internationale - mise à jour de la convention de création de services communs.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la convention portant création de services communs des services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU l'avis du Comité Technique,
CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun supplémentaire en matière de Coopération institutionnelle et internationale entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi statutaire et 1 poste de contractuel, en raison de la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er avril 2021,

APPROUVE :
- la création du service commun "Mission Coopération Institutionnelle et Internationale" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois liées,
- le projet d'avenant à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Point n°2021-03-29-BD-20 :
Recrutement d'un Directeur de la Cohésion Sociale par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un Directeur de la Cohésion Sociale au sein de la Direction Générale Adjointe Urbanisme Durable de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :
Missions :
- Mise en œuvre des compétences sociales de la Métropole : Contrat de ville, prévention spécialisée, Fonds d'Aide aux Jeunes, cohésion sociale, inclusion, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et questions liées au handicap et à la santé,
- Management opérationnel de la Direction,
- Suivi des partenariats en cours et futurs en lien avec les autres directions,
- Gestion administrative et budgétaire liée aux champs d'intervention,

Rémunération :
Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.
AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions précitées.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées - Maison de la Métropole.

Point n°2021-04-19-BD-1 :
Travaux sur l'ensemble de l'aile François de Curel et dans la cour du tailleur de pierres au Musée de La Cour d'Or.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation dans l'aile François de Curel et dans la cour du tailleur de pierres au Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDE d'affecter à hauteur de 600 000 € l'Autorisation de Programme "Musée de La Cour d'Or" comme suit :

AP "Musée de La Cour d'Or"	600 000 €
Déjà affecté	0€
Affectation demandée (sur chapitre 21)	600 000 €
Affectation totale	600 000 €
Affectation disponible	0 €

Point n°2021-04-19-BD-2 :
Participation au financement de l'infrastructure régionale de la donnée "DataGrandEst".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Propriété Intellectuelle,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention cadre 2021-2027 entre l'Etat et la Région concernant l'Infrastructure régionale de la donnée « DataGrandEst » signée le 2 février 2021,
VU la charte DataGrandEst entre l'Etat et la Région Grand Est signée le 2 février 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de devenir financeur de la plateforme DataGrandEst,

CONFIRME l'engagement de Metz Métropole en tant que financeur de ce projet,
DECIDE de participer au financement de l'infrastructure régionale des données géographiques DataGrandEst à hauteur de 4 000 € par an sur la période 2021-2027 (durée de la convention entre l'Etat et la Région Grand Est),
APPROUVE la convention de financement DataGrandEst 2021-2027 jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2021-04-19-BD-3 :
Convention de partenariat entre Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents

d'urbanisme des Communes,
VU le projet d'Agence voté par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de missions,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1er janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 569 900 € à l'AGURAM pour l'année 2021 en fonctionnement,
DECIDE d'attribuer une subvention de 185 000 € TTC à l'AGURAM pour l'année 2021 en investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2021-04-19-BD-4 :
Club des Villes et Territoires Cyclables : renouvellement de l'adhésion de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2018 relative à l'adhésion de Metz Métropole au Club des Villes et Territoires Cyclables,
VU les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables, ci-annexés,
VU les actions que mène le Club des Villes et Territoires cyclables à l'échelon national et international en matière de promotion du vélo,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité d'adhérer au réseau des techniciens et d'élus des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la cotisation annuelle à charge de Metz Métropole tient compte du fait que la Ville de Metz reste adhérente au Club des Villes et Territoires Cyclables, en raison de sa compétence exercée sur le mobilier (abris à vélos et arceaux) et les actions d'éducation dans le milieu scolaire,

DECIDE de renouveler l'adhésion au Club des Villes et territoires cyclables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS, adhésion renouvelable ensuite par tacite reconduction, et de verser chaque année la cotisation correspondante.

Point n°2021-04-19-BD-5 :
Convention de co-financement relative à l'étude Metz Urban Mobility 2030.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les mutations du quartier de la gare de Metz et de ses secteurs proches, tant en termes de nouvelles dynamiques économiques, d'évolutions des pratiques de mobilité, de positionnement de ce quartier comme lien entre le centre-ville historique et le quartier de l'Amphithéâtre, que d'adaptation de l'espace public à ces enjeux,
CONSIRERANT l'intérêt de traiter les multiples problématiques visant ce quartier, dans les domaines de compétences suivants : l'urbanisme, la mobilité, la conception des espaces publics (y compris la signalétique et le jalonnement ou encore l'accessibilité des espaces publics), le développement économique, la sécurité publique, ou encore l'environnement et l'écologie,
CONSIDERANT l'intérêt de mener une démarche d'étude globale intitulée Metz Urban Mobility 2030 qui aboutira à la validation d'un ensemble de mesures qui seront mises en œuvre sur les dix prochaines années, selon 3 horizons temporels,

CONSIDERANT l'intérêt de mener cette démarche en collaboration avec la Ville de Metz et la Région Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention de financement relative à l'étude Metz Urban Mobility 2030 jointe en annexe, ou tout avenant relatif à cette convention.

Point n°2021-04-19-BD-6 :
Transfert de propriété des parkings de la Ville de Metz : République, Coislin, Comédie, Saint Thiébault, Mazelle et Maud'huy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-5,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,
VU les délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 11 février 2019, et du Conseil municipal de la Ville de Metz, en date du 29 mai 2019, portant sur le transfert des voiries et des espaces publics,
VU la délibération du Bureau, en date du 2 décembre 2019, actant le transfert de propriété des parkings St Joseph et Belvédère de Montigny-lès-Metz,
VU l'esquisse de Division en Volumes Immobiliers concernant le parking Maud'huy, certifiée par le cadastre le 11 décembre 2017,
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
CONSIDERANT les compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole qui comprennent, notamment, les parcs publics de stationnement (en enclos ou en ouvrage),
CONSIDERANT que les parkings Cathédrale, Charles de Gaulle, Paixhans et Pompidou feront l'objet d'une délibération ultérieure de transfert de propriété,
CONSIDERANT que l'acte notarié portant sur le transfert de propriété des parkings concernera également les places situées au-dessus, relevant de la compétence de Metz Métropole,

ACTE le transfert de propriété des parcelles suivantes :
- pour le parking République (Arsenal/Esplanade) : parcelle Section 36 N° 12
- pour le parking Coislin : parcelle Section 27 N° 2
- pour le parking Comédie : parcelle Section 40 N° 15
- pour le parking Saint Thiébault : parcelle Section 30 N° 10
- pour le parking Mazelle: parcelles Section 16 N° 80; N° 81; N° 82; N° 83; parcelles Section 30 N° 94; N° 95; N° 96; N° 97; N° 98; N° 99; N° 100,
- pour le parking Maud'Huy : le Volume AG (sous réserve d'inscription au Livre Foncier) des parcelles Section 33 N° 649, N° 647 et N° 652,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à établir toute servitude,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants,
DECIDE de prendre en charge la totalité des frais notariés.

Point n°2021-04-19-BD-7 :
ZAC de Marly Belle Fontaine : Approbation de l'avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC

de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le traité de concession d'aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n° 2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et son avenant n° 9 portant le terme de la concession au 17 mai 2021,
CONSIDERANT le non-achèvement de la ZAC de Marly Belle Fontaine à la date de fin de la concession d'aménagement et l'intérêt pour Metz Métropole de finaliser les cessions en cours,
CONSIDERANT le projet de passerelle mode doux sur le ruisseau le Grand Bouseux qui facilitera les déplacements modes doux sur le secteur,
CONSIDERANT l'excédent de trésorerie du bilan de la ZAC d'environ 200 000 € HT, les travaux de la passerelle (estimés à 90 000 € HT) et la rémunération complémentaire de la SEBL pour cette opération (7 000 € HT) seront pris sur cet excédent,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 11 au traité de concession entre Metz Métropole et la SEBL ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, ce projet est joint en annexe, il concerne notamment :

- la réalisation de la passerelle de jonction piétons / cycles sur le ruisseau du Grand Bouseux de la rue de Fossé au parc urbain de la ZAC,
- la rémunération complémentaire forfaitaire de 7 000 € liée à la réalisation de la passerelle précitée,
- la durée de la concession d'aménagement qui est portée au 17 mai 2023,

PRECISE que les frais liés à la réalisation des travaux précités et à la rémunération correspondante sont intégrés dans le bilan de l'opération.

Point n°2021-04-19-BD-8 :
Projet de construction par BATIGERE de 69 logements (41 PLUS et 28 PLAI) situés sur le lotissement ' Les Hameaux de la Roseraie ' à Marly : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU le projet de BATIGERE de procéder à la construction de 69 logements (41 PLUS et 28 PLAI) situés sur le lotissement « Les Hameaux de la Roseraie » à Marly,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 9 155 131 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 920 000 € (21 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	1 342 000 € (15 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	887 000 € (10 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	809 000 € (9 %)
Prêt Action Logement	385 000 € (4 %)
Prêt PHB 2.0	448 500 € (5 %)
Prêt Booster	1 035 000 € (11 %)
Fonds Propres	2 020 631 € (22 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	196 000 € (2 %)
Metz Métropole	112 000 € (1 %)

VU la décision de l'Etat en date du 15 septembre 2020, relatives au financement de la construction de 69 logements (41 PLUS et 28 PLAI) situés sur le lotissement « Les Hameaux de la Roseraie » à Marly,

DECIDE de participer à la construction par BATIGERE de 69 logements (41 PLUS et 28 PLAI) situés sur le lotissement « Les Hameaux de la Roseraie » à Marly à hauteur de 112 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 112 000 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-04-19-BD-9 :
Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés au 1 rue Lamartine à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés au n° 1 rue Lamartine à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 91 639 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	4 744 € (5 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	14 186 € (16 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	6 705 € (7 %)
Prêt PHB* 2.0 Caisse des Dépôts	39 000 € (43 %)
Fonds Propres	5 004 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (15 %)
Metz Métropole	8 000 € (9 %)

VU la décision de l'Etat en date du 16 décembre 2019, relatives au financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés au n° 1 rue Lamartine à Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés au n° 1 rue Lamartine à Metz à hauteur de 8 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 8 000 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-04-19-BD-10 :
Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés au 3 rue de Nancy à Moulins-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil

métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés au 3 rue de Nancy à Moulins-Lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 185 102 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	38 408 € (21 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	25 850 € (14 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	47 664 € (25 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	16 924 € (9 %)
Prêt PHB* 2.0 Caisse des Dépôts	25 000 € (14 %)
Fonds Propres	9 256 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (8 %)
Metz Métropole	8 000 € (4 %)

VU la décision de l'Etat en date du 15 novembre 2019, relatives au financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés au 3 rue de Nancy à Moulins-Lès-Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés au 3 rue de Nancy à Moulins-Lès-Metz à hauteur de 8 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 8 000 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-04-19-BD-11 :
Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 27 logements (10 PLUS et 17 PLAI) situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à l'acquisition-amélioration de 27 logements (10 PLUS et 17 PLAI) situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 701 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METROPOLE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 377 000 € (37 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	191 000 € (5 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	835 000 € (22 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	116 000 € (3 %)
Prêt Action Logement	176 000 € (5 %)
Fonds Propres	837 000 € (23 %)

Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	67 000 € (2 %)
Metz Métropole	102 000 € (3 %)

VU le projet de convention ANRU,
VU la volonté de prise de délégation des aides à la pierre pour Metz Métropole au 1er janvier 2021,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 27 logements (10 PLUS et 17 PLAI) situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz à hauteur de 102 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 102 000 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-04-19-BD-12 :
Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz pour l'année 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2021,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 275 826 € au titre de l'année 2021,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2021-04-19-BD-13 :
Recrutement d'un chargé de mission Etude, Veille et Prospective à la Direction du Développement Economique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un chargé de mission Etude, Veille et Prospective au sein de la Direction du développement économique de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :
Missions :

- rédaction des schémas de développement économique et commercial au travers notamment de la réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles pour redynamiser l'activité économique du territoire ;
- constitution et mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les partenaires concernés, d'un observatoire de l'immobilier et du foncier d'entreprise ;
- démarche de structuration et de suivi de l'écosystème lié à la création et à la reprise d'entreprises (par le biais notamment des conventions d'objectifs et de moyens signées par la Métropole auprès d'acteurs du tissu associatif).

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions précitées.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées - Maison de la Métropole.

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20210510-05-2021-DC17-DE

Numéro de l'acte :	05-2021-DC17
Date de décision :	lundi 10 mai 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	11/05/2021
Numéro AR :	057-200039865-20210510-05-2021-DC17-DE
Document principal :	99_DE-17.pdf

Historique :

11/05/21 13:12	En cours de création	
11/05/21 13:13	En préparation	Catherine DELLES
11/05/21 15:26	Reçu	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	En cours de transmission	
11/05/21 15:29	Transmis en Préfecture	
11/05/21 15:48	Accusé de réception reçu	